



COMMUNIQUÉ pour diffusion immédiate

Déclaration du président de l'Assemblée, Mgr Pierre-André Fournier

Montréal, le 10 septembre 2013 – Le gouvernement vient de soumettre au débat public ses orientations en matière d'accommodements religieux. Il a choisi de le faire en lançant une réflexion sur les valeurs québécoises et en proposant des balises, en particulier pour le comportement des employés et des représentants de l'État. Le document d'orientation publié ce matin est substantiel et démontre le sérieux avec lequel le gouvernement désire aborder et alimenter la discussion.

Le débat est donc lancé, sur la base de propositions concrètes. Nous encourageons tous les Québécois et Québécoises à prendre le temps nécessaire pour se faire une opinion sans précipitation et après une bonne réflexion. Quelles que soient les différences d'opinion, il faut absolument un débat serein, respectueux et franc. Nous invitons également tout le monde à prendre part ensuite aux consultations qui ont cours.

Comme évêques catholiques, nous avons publié au cours de l'année un message pastoral intitulé « Catholiques dans un Québec pluraliste ». Nous y avons énoncé les principes et les valeurs qui nous guident en matière de liberté religieuse et de pluralisme. Ce sont les principes et les valeurs qui vont guider notre analyse du document d'orientation et des propositions du gouvernement.

Nous y déclarons notamment:

La laïcité est une notion qui s'applique à des institutions, et non à la société dans son ensemble. En effet, la société est composée de personnes qui ont toutes sortes de convictions, de croyances, de spiritualités et d'appartenances religieuses et les organisations religieuses font partie de la société. Celle-ci est donc pluraliste, plutôt que laïque. De plus, il ne faut pas confondre, comme il arrive parfois dans le vif des débats, laïcité et opposition à la religion.

Et aussi:

Jouir de la liberté de religion, c'est bien sûr pouvoir librement se réunir avec d'autres croyants pour la prière et le culte. Mais c'est encore plus. D'après la Déclaration universelle des droits, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion implique « la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites » (Article 18). Il s'agit là, il faut le noter, d'un droit fondamental et non d'une concession ou d'un privilège que les États accorderaient à leurs citoyens.

Il y a donc amplement matière à réflexion.

Tel que prévu, les évêques du Québec seront réunis la semaine prochaine à Trois-Rivières pour leur assemblée plénière d'automne: c'est alors que nous pourrons en discuter entre nous et décider des interventions ultérieures. Les médias seront avisés, le cas échéant, du lieu et de l'heure d'une conférence de presse qui aura lieu le jeudi 19 septembre et sera diffusée en direct et en différé sur le portail médias www.ECDQ.tv.

(30)

Source : Assemblée des évêques catholiques du Québec (AECQ)

Renseignements : Germain Tremblay
Assemblée des évêques catholique du Québec
Téléphone : 514-274-4383, poste 227
gtremblay@eveques.qc.ca ; www.eveques.qc.ca